



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

| Avis DEP n° 2021 - 37 | | |
|--|---|-------------------------|
| Avis direct expert-délégué : François VERNIER Date : 17/05/2021 | Objet : Parc naturel régional de Lorraine. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées. Prélèvement et déplacement de spécimens de <i>Sedum rubens</i> . | Avis : favorable |

Contexte

La demande est déposée par le Parc naturel régional de Lorraine dans le cadre du renforcement de la population du *Sedum rubens*. La demande de dérogation porte sur une récolte de graines ainsi que sur le prélèvement et le déplacement de pieds de l'espèce.

Les opérations consisteront en :

- Un prélèvement de 12 pieds (soit 3.5% de la population) à mener sur la station connue à proximité du Rupt de Mad, dans le village d'Onville, département de Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Un déplacement et une plantation sur 4 sites situés dans le site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation, FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » ;
- Une récolte des graines (à redéfinir avec le pôle lorrain) de 20% des pieds existants au courant du mois de juin ou lorsqu'elles seront assez mûres.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2023.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 617*01;

Analyse du CSRPN

L'Orpin rougeâtre est classé en danger critique pour l'ex-région Lorraine (Liste rouge 2015). Seules 2 stations sont connues sur ce territoire (Onville – 54-, Saint-Dié-des-Vosges – 88 -). Les opérations de renforcement envisagées sont de deux types :

- prélèvement et déplacement de 12 pieds de la station d'Onville vers 4 lieux de transplantation (**le mur en pierre sèche du Chemin de Charey** à Rembercourt sur Mad, **les dalles du Rudemont** et **le mur en pierre sèche du Sentier des Boucerons** à Arnaville, **les Rochers de la Fraise** à Novéant sur Moselle).

Les conditions d'implantation de *Sedum rubens* respectent tout à fait ses exigences écologiques. De plus l'engagement des communes et la gestion qui sera faite de ces milieux par le Parc Naturel Régional de Lorraine et/ou par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sont une garantie de la réussite de ces opérations.

- récolte de graines et l'implantation de plants issus de leur germination : cette opération pourra se faire dans un deuxième temps et permettra de renforcer les populations en place. Une partie des graines récoltées seront mises en banque de graines, pour procéder à des renforcements de populations ultérieurement.

Toutes ces opérations seront faites par le Conservatoire Botanique de Lorraine en lien avec le Jardin Botanique Jean-Marie PELT de Villers-lès-Nancy.

Ces opérations sont tout à fait favorable au maintien et au renforcement des populations de *Sedum rubens* existantes et à venir.

Avis du CSRPN

Avis favorable

François VERNIER, expert délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

